Hamaris
HABITER EN HAUTE-MARNE

#38

QuartiersLibres

Journal d'information des locataires d'Hamaris / ÉTÉ 2019 www.hamaris.fr

EDITORIAL

Yvette ROSSIGNEUX
Présidente d'Hamaris

La loi ELAN, adoptée le 23 novembre 2018, fixe pour les organismes HLM, un seuil minimal de 12 000 logements sociaux en-deçà duquel s'impose une obligation de regroupement qui devra intervenir au plus tard le 1er Janvier 2021.

Face à cette situation et suite à l'échec de l'étude de regroupement des trois OPH du département, Hamaris, en lien avec le Conseil Départemental, étudie d'autres possibilités de rapprochement. Une décision sera prise au plus tard cet été. Le choix se portera sur une solution favorisant la préservation d'une proximité suffisante permettant d'influer sur la politique territoriale de l'habitat, les investissements à effectuer en Haute-Marne, la pérennisation des emplois et les relations avec les locataires.

Dans ce contexte, Hamaris poursuit ses objectifs patrimoniaux, vous découvrirez dans la rubrique « Travaux » nos programmes en cours ou à venir. La fin d'année 2019 sera marquée par un nombre de livraisons record. Ce dynamisme atteste bien du rôle d'acteur clé que joue notre organisme en matière de logement dans le département.

Vous retrouverez aussi dans votre journal des locataires, un dossier spécial pour bien vivre entre voisins. Quelques conseils vous seront donnés pour entretenir des relations de bon voisinage et profiter pleinement de l'été.

Les équipes d'Hamaris vous souhaitent une agréable lecture de votre journal « Quartiers Libres » et une belle saison estivale.

À LA UNE 1
TRAVAUX EN COURS ET À VENIR 2
LE DOSSIER 3
INFO PRATIQUE 4
LOGEMENT À VENDRE 4

À LA UNE

INAUGURATION DE 4 PAVILLONS AU CHAMP MOUROT À SAINTS-GEOSMES

Le 14 février dernier, Hamaris a inauguré 4 logements individuels de 3 pièces à Saints-Geosmes. Chaque logement est accessible aux personnes à mobilité réduite et dispose d'un cellier, d'un garage et d'un petit terrain privatif avec terrasse.

Ces 4 pavillons de plain-pied ont d'ores et déjà été attribués et sont réservés en priorité à un public senior.

Cette première implantation d'Hamaris à Saints-Geosmes sera suivie d'un nouveau programme de construction, en 2020, de 6 logements au Poirier-au-Ciel.

EN BREF

Votre nouvelle agence à joinville

- L'agence a déménagé et se situe maintenant : Bâtiment D, 5 rue Jules Ferry, 52300 JOINVILLE.
- Les horaires d'ouverture restent inchangés :
Du lundi au jeudi : de 9h à 12h - 14h à 16h30
Le vendredi : de 9h à 12h - 14h - 16h

Fleurissement : Le concours est lancé !

- Du 17 juin au 12 juillet 2019, c'est la 13ème édition du concours de fleurissement. Le jury sillonnera les routes du département début juillet pour noter les locataires inscrits.
À vous de planter !

SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT À JOINVILLE ET WASSY

Avec l'arrivée du printemps, Hamaris a organisé une nouvelle édition de l'opération « Mon quartier plus beau, plus propre » sur les communes de Joinville et de Wassy. Lors des trois ateliers mis en place, les enfants de nos locataires ont pu participer à des activités ludiques autour de l'environnement, du tri des déchets et du jardinage.

1, 2, 3

PARRAINEZ...

15 juin > 30 septembre 2019

Un de vos proches cherche un appartement, une maison à louer ? Recommandez-lui Hamaris et gagnez tous les deux une remise commerciale !

75€ pour le parrain

75€ pour le filleul

Conditions et modalités de participation :
www.hamaris.fr • 03 25 32 33 00

Journal d'information des locataires d'Hamaris, OPH de la Haute-Marne
Directeur de la publication : Jacques Chambaud | Rédactrice en chef : Coralie Lozano | Ont participé à la création de ce numéro : Jacques Chambaud, Christophe Legros, Michèle Cardot | Crédits photos : Hamaris, SDED 52, Freepik, Stocklib | Diffusion : 6 000 exemplaires | Conception graphique : studio Lili Bellule | Impression : Imp. IRL Cormontreuil | Publication : Juin 2019

TRAVAUX

CE TOUR D'HORIZON DES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR EST UN APERÇU DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ÉTABLIE PAR HAMARIS AFIN D'AMÉLIORER SON PATRIMOINE.

1. Acquisition-amélioration de 10 logements collectifs, ancienne école de Gourzon à Bayard-sur-Marne

2. Acquisition-amélioration de 2 logements collectifs, rue Nuisement à Joinville

3. Construction de 2 logements individuels, rue de Chivres à Joinville

EN COURS

REMPLACEMENT ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS (CHAUDIÈRES ET CHAUFFES BAIN GAZ)

- **FRONCLES** •Rue Arthur Girardin
- **VILLIERS EN LIEU** •rue du Grand Prè Nord
- **POISSONS** •rue Saint Amand
- **SAINT URBAIN** •rue des marronniers
  > 255 chaudières
  > Fin des travaux prévue courant 2019
  > Coût estimé : 580 000 € TTC

CONSTRUCTIONS

- **JOINVILLE** • rue des Chivres
  > 2 logements individuels
  > livraison prévisionnelle : 2e trim. 19
- **JOINVILLE** • Quartier du Champ de Tir
  > 11 logements individuels
  > livraison prévisionnelle : 4e trim. 19
- **LONGEAU** •Ancienne Gendarmerie,
  > démolition puis construction de 3 logements individuels
  > livraison prévisionnelle : 1er trim. 20

ACQUISITION-AMÉLIORATION

- **BAYARD SUR MARNE**
  Ancienne école de Gourzon
  > 10 logements collectifs
  > livraison prévisionnelle : 4e trim. 2019
- **CHAUMONT** • rue Decrés
  > 8 logements collectifs
  > livraison prévisionnelle : 4e trim. 2019
- **JOINVILLE** • rue Nuisement
  > 2 logements collectifs
  > livraison prévisionnelle : 2e trim. 19
- **LANGRES** • rue Maréchal de Lattre de Tassigny
  > 17 logements collectifs
  > livraison prévisionnelle : 4e trim. 2019

ACQUISITION

- **JOINVILLE** • rue des Royaux
  > 7 logements collectifs
  > Projet de réhabilitation porté par la Ville de Joinville
  > livraison prévisionnelle : 4e trim. 19

RÉHABILITATION

Réhabilitation thermique

- **BREUVANNES** • L'Arcade
  > 8 logements collectifs
  > Coût estimé : 375 000 € TTC
  > Fin prévisionnelle : 3e trim. 2019

Réhabilitation mise en sécurité

- **FRONCLES** • Lotissement Datar
  > 24 logements individuels
  > Coût estimé : 792 000 € TTC
  > Fin prévisionnelle : 3e trim. 2019

À VENIR

CREATION DE CHAUFFAGE INDIVIDUEL GAZ

- **POISSONS** • Rue Saint Amand
  > Nombre de logements : 4
  > Coût estimé : 60 000 € TTC

TRAVAUX DE VENTILATION

- **ANDELOT BLANCHEVILLE**
  Résidence Herbues
- **BRICON** • Le Pâtis des Lisses et Le Pâtis des Lisses II
- **DOULEVANT LE CHATEAU** • 1/6 et 7/12 route de Sommevoire
- **POISSONS** • Rue des Noues, Bât D
  > Nombre de logements : 40
  > Coût estimé : 75 000 € TTC
  > Livraison prévisionnelle : 4e trim. 2019

REMPLACEMENT DE CLINS BOIS

- **ANDELOT** • La Forlotte
- **BANNES** • Les 4 Chênes
- **NEUILLY S/SUIZE** • Rue Paul Cornuot
- **THIVET** • Rue du Moulin
  > Travaux 2018
  > Nombre de logements : 19
- **WASSY** • Rue des Sources
  > Travaux 2019
  > Nombre de logements : 27
  > Coût estimé : 600 000 € TTC

DÉMOLITIONS

- **JOINVILLE** • Champ de Tir, bât 200
  > 16 logements collectifs
  > Fin prévisionnelle : 3e trim. 2019

ÉTUDES

RÉHABILITATIONS

- **ANDELOT**
  Résidence Les Combelles
  > 18 logements collectifs
- **ARC EN BARROIS**
  Résidence Penthievre
  > 12 logements collectifs
- **DOULAINCOURT**
  route de Pouguy
  > 8 logements collectifs
- **FRONCLES**
  rue du 1er Mai
  > 18 logements collectifs
- **ILLOUD**
  grande rue
  > 1 logement individuel
- **LANGRES**
  Rue de la Boucherie et rue Lelièvre
  > 10 logements collectifs
  Bâtiment les Œillets
  > 26 logements collectifs
- **LONGEAU**
  Rue de Champagne
  > 2 logements collectifs
- **LUZY**
  Derrière la forge
  > 7 logements individuels
- **RACHECOURT SUR MARNE**
  Les Cours
  > 36 logements collectifs
- **VAL DE MEUSE**
  Ecole ménagère
  > 11 logements collectifs
- **NOGENT**
  rue des Acacias
  > création d'un chauffage collectif pour 60 logements.

CONSTRUCTION

- **BAYARD-SUR-MARNE**
  rue de Bienville
  > démolition de 2 logements individuels + construction de 10 logements individuels
- **CHALINDREY**
  lotissement le Sonjeot
  > construction de 12 à 14 logements individuels
- **JOINVILLE** Quartier du Champ de Tir
  > 15 logements individuels
- **LONGEAU** Ancienne Gendarmerie
  lotissement les Ruisseaux
  > 4 logements individuels,
- **PRAUTHOY** Les Brosses
  > 4 logements individuels
- **SAINT-GEOSMES**
  lotissement le Poirier au ciel
  > 6 logements individuels
- **VILLEGUSIEN LE LAC**
  rue de l'Eglise
  > 4 logements individuels
- **NOGENT**
  rue Carnot
  > 12 logements collectifs

ACQUISITION-AMÉLIORATION

- **JOINVILLE** rue des Royaux
  > 1 logement individuel
  rue des Marmouzets
  > 3 logements collectifs
  rue Chanoines
  > 4 logements collectifs
- **CHAUMONT**
  Ancienne caserne des pompiers
  > 14 logements collectifs
  Rue de Lorraine
  > 1 logement individuel
- **LANGRES**
  bâtiment 10 Ancienne Citadelle
  > 26 logements collectifs.

DÉMOLITION

- **PRAUTHOY** Bellevue
  8 logements collectifs

BIEN VIVRE
AVEC SES VOISINS

Les relations avec le voisinage sont un élément important de la qualité de vie. Pour bien vivre ensemble, il y a des règles à respecter. Voici quelques exemples à suivre pour passer un été en toute tranquillité.

Les nuisances sonores

La nuit comme le jour, l'excès de bruit est un délit. Si vous avez prévu de faire exceptionnellement du bruit (travaux ou fête entre amis), prévenez vos voisins à l'avance, ils apprécieront d'avoir été informés.

RAPPEL :

Tous types de tapages, qu'ils soient nocturnes ou diurnes peuvent entrainer un rappel du règlement intérieur par un médiateur d'Hamaris et être sanctionnés par les services de Police ou de Gendarmerie par une amende.

Les animaux de compagnie

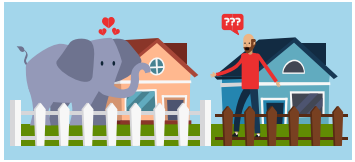

Les animaux de compagnie sont tolérés dans la mesure où ils sont tenus en laisse et n'occasionnent aucune gêne (aboiement, comportement, hygiène). Ne laissez pas un animal seul trop longtemps dans votre logement et assurez-vous qu'il ne laisse pas de déjections sur son passage dans les parties communes et/ou dans les abords extérieurs. Vous êtes responsables de vos animaux et des nuisances qu'ils peuvent occasionner dans votre logement et en dehors. Afin de couvrir tout incident éventuel, ils doivent être couverts par votre assurance « responsabilité civile ».

Pour un été en toute tranquillité, j'adopte 3 réflexes simples :

1. En période estivale, jouer dehors est une super activité ! Oui mais, n'oubliez pas de surveiller vos enfants pour éviter tout incident, bruit ou dégradation.

2. Le beau temps arrive, les envies de barbecue aussi. Si vous vivez dans un logement collectif, l'usage du barbecue est strictement interdit sur votre balcon.
Si vous vivez en maison individuelle, vous pouvez utiliser un barbecue sur votre terrasse ou dans votre jardin. Veillez cependant à ne pas causer des nuisances pour votre voisinage (Fumées, odeurs persistantes, risques d'incendie).

3. Le jardin est un lieu de détente et de plaisir, si vous disposez d'une maison individuelle, n'oubliez pas qu'il vous appartient d'entretenir et de maintenir dans un état de propreté vos espaces extérieurs (tonte des pelouses, taille des haies, désherbage…).
Les plantes sont parfaites pour créer une jolie décoration de balcon mais cela ne doit pas déranger les autres locataires. Arrosez uniquement vos fleurs à l'intérieur de votre balcon pour éviter l'écoulement d'eau chez ou sur vos voisins.

Les parties communes

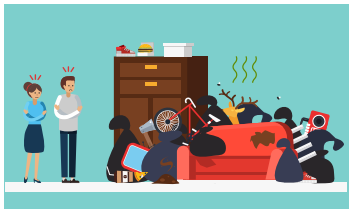

Vivre en bon voisinage, c'est aussi préserver son cadre de vie et tout particulièrement les parties communes. Ces lieux sont à respecter de la même façon que votre logement, évitez de les salir, de les détériorer (tag, casse, crachats…) et maintenez leur propreté. Par mesure de sécurité, veillez à ne rien entreposer sur les paliers (meuble de chaussures, deux roues, poussettes, poubelles…).

RAPPEL :

Les espaces communs intérieurs ne sont pas destinés aux jeux et aux rassemblements. L'attroupement empêchant l'accès ou l'usage paisible des parties communes peut aboutir à des sanctions

Les jets de détritus

Jeter des détritus (mégots, restes d'aliment, objets, mobiliers…) par les fenêtres n'est pas hygiénique. C'est aussi très dangereux : la chute d'un objet du 4e étage équivaut à un choc à 50 km/h. Ce comportement est sanctionné par le règlement d'Hamaris que vous avez signé lors de votre entrée dans le logement.

ZOOM

PROBLÈMES DE VOISINAGE, QUE FAIRE ?

Je suis victime de troubles de voisinage

1. Je privilégie le dialogue avec mon voisin en lui expliquant calmement en quoi son comportement me gêne.

2. Le trouble persiste : je contacte le médiateur d'Hamaris par courrier ou par téléphone et lui rapporte les faits constatés et reprochés à mon voisin. Son rôle est de mettre en place une médiation entre les deux parties. Il peut recourir à une enquête de voisinage pour recueillir des informations et témoignages précis.

3. La situation s'aggrave :
Je dépose plainte auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

Je créé des troubles de voisinage

Dès le 1er rappel au règlement intérieur, vous devez immédiatement cesser toute activité susceptible d'occasionner des nuisances. En cas de persistance de votre comportement, une seconde lettre recommandée avec accusé de réception vous est adressée. Si les troubles perdurent, une mise en demeure vous sera envoyée pouvant entrainer une procédure d'expulsion. Par ailleurs, nos médiateurs signalent vos agissements aux autorités judiciaires qui pourront prononcer des sanctions pénales à votre encontre.

COMMENT CONTACTER NOS MEDIATEURS ?

03 25 32 33 00*

contact@hamaris.fr*

*En précisant votre adresse

Une procédure de médiation est constituée de plusieurs étapes longues et nécessite une implication des victimes. Il est important de fournir des éléments concrets, des attestations et des témoignages pour apporter la preuve du trouble.

MÉMO

Petit rappel des **CONSIGNES DE TRI**

Trier les déchets est un geste indispensable au quotidien pour réaliser des économies d'énergie et préserver les ressources naturelles.

Voici un rappel des consignes qui vous aideront à bien recycler !

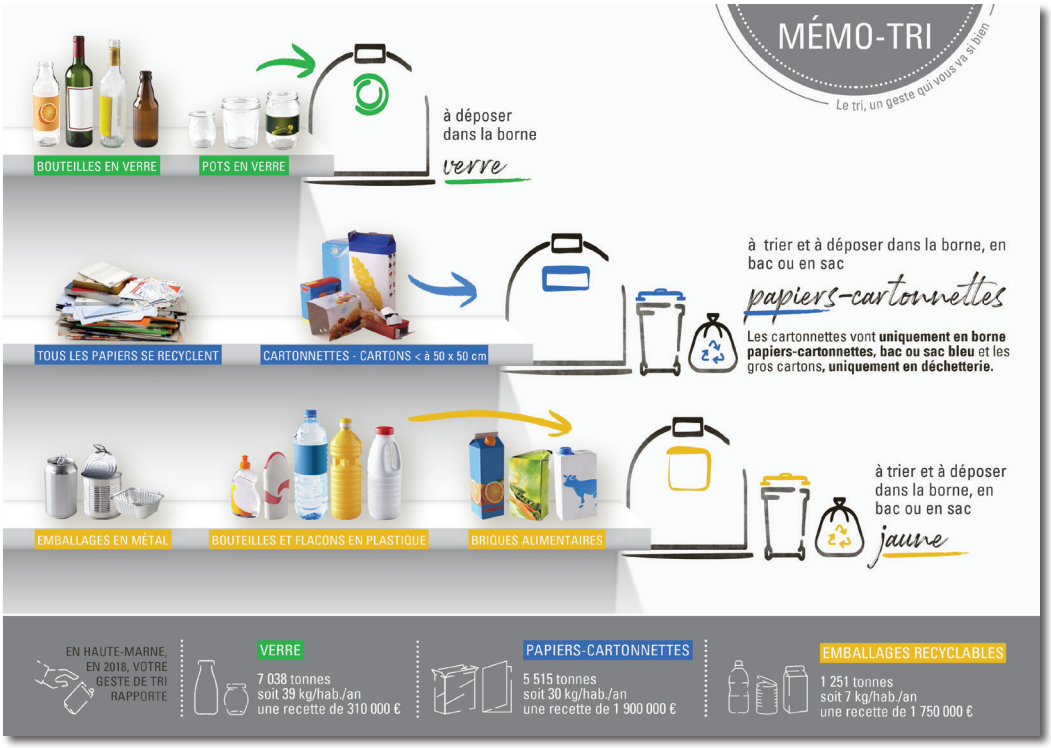

En vente

Devenez propriétaire, l'esprit tranquille !

SAINTE LIVIERE - Allée des Brunelles

Maison de 4 pièces de 2003 • 84 m2
Garage • terrain

En RDC : Entrée avec placard, cuisine, WC et séjour.
À l'étage : 3 chambres dont 1 avec balcon, salle de bains.
Garage avec grenier. Conduit de fumées dans séjour.

- Chauffage ind. électrique
- Classe énergétique : E

Ce logement est éligible au prêt à taux zéro. Pour plus de renseignement, Hamaris peut vous mettre en relation avec Action Logement.

Prix de vente à partir de **86 000 €**

Contact : 03 25 02 15 21 • service.ventes@hamaris.fr • Toutes nos offres sur : www.hamaris.fr

UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE UNIQUE :
03 25 32 33 00
COURRIEL : CONTACT@HAMARIS.FR

Siège social :
27 rue du vieux moulin - BP 2059
52902 Chaumont cedex 9
du lundi au jeudi 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30
le vendredi jusqu'à 16h00

Numéro d'urgence : en cas d'extrême urgence pendant les heures de fermetures de nos bureaux, contactez notre permanence téléphonique au : 0 969 32 52 00 (appel non surtaxé)

LES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES

CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT :
Serge BURTE
Résidence Beausoleil, 52230 FRONCLES
Michelle COLLARD
Rue du Clos Bailly, bâtiment V,
appt 51, 52220 MONTIER-EN-DER
Francis LAFON
2 rue des Fleurs, bâtiment Les Glycines,
appt 3, 52310 BOLOGNE

ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE :
Amina TAYRI
18 Rue Eugène GALLION, 52200 LANGRES

INFO PRATIQUE

Comment payer votre loyer ?

POUR PAYER VOTRE LOYER, HAMARIS MET À VOTRE DISPOSITION 5 MOYENS DE PAIEMENT.

Par prélèvement automatique

C'est la solution pour éviter tout oubli. Le montant de votre loyer est prélevé directement sur votre compte à la date de votre choix.

Pour bénéficier de ce mode de paiement, complétez le formulaire de demande de prélèvement, disponible en point d'accueil.

En ligne

Plus besoin de se déplacer avec le paiement en ligne. Il vous suffit de vous connecter sur notre espace de paiement sécurisé accessible depuis notre site internet : **www.hamaris.fr**, rubrique «Je paie mon loyer». Munissez-vous de votre avis d'échéance et suivez les instructions.

Par TIP

Joint à votre avis d'échéance, il vous suffit simplement de le dater et signer et de le renvoyer dans l'enveloppe prévue à cet effet. Un RIB est à fournir lors du premier paiement par TIP.

En espèce

Pour le paiement en espèce, rendez-vous en Bureau de Poste muni de votre avis d'échéance (il vous sera demandé au moment du règlement), ainsi que de votre carte d'identité ou passeport. Pour rappel, le débiteur de la facture ne peut plus être représenté par un tiers.

Par chèque

Envoyez votre chèque, accompagné du TIP non signé et non daté, à l'ordre d'Hamaris via l'enveloppe jointe avec votre avis d'échéance.

À NOTER

LES HORAIRES D'OUVERTURE DE VOS AGENCES DE CHAUMONT, JOINVILLE ET LANGRES :
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Hamaris
HABITER EN HAUTE-MARNE

WWW.HAMARIS.FR